



Association Pour l'Enfance et la Jeunesse (APEJ)

PROJET INSTITUTIONNEL

Version de mars 2022

Table des Matières

INTRODUCTION	3
1. HISTORIQUE ET CONTEXTE.....	3
2. ORGANISATION DE L'ASSOCIATION	6
3. CAPITAL ET FONCTIONNEMENT	9
4. STRUCTURES ET ACTIVITÉS DE L'APEJ	10
4.1. Structures d'accueil de jour	10
4.1.1. Accueil collectif préscolaire.....	11
4.1.2. Accueil collectif parascolaire primaire	12
4.1.3. Accueil familial de jour.....	15
4.1.4. Structure à temps d'ouverture restreinte (TOR)	17
4.2. Structures d'intérêt public.....	17
4.3. Affaires scolaires	17
CONCLUSION	19

Introduction

La rédaction d'un projet institutionnel a pour but de poser les fondements de l'Association, les mettre « en mots » et expliciter ses missions.

La rédaction de ce projet institutionnel a commencé au sein de l'AJET, alors que l'APEJ n'était pas encore créée. La volonté est d'intégrer dès à présent l'ensemble des volets de cette nouvelle Association pour l'Enfance et la Jeunesse de Terre Sainte. Si certains chapitres sont déjà développés, d'autres le seront prochainement. Le projet institutionnel n'est pas figé et ne fige pas l'Association ; au contraire, il est amené à évoluer en même temps que l'Association.

Sera en premier retracé l'historique des Associations intercommunales en Terre Sainte. Ensuite seront explicités les organes de l'Association ainsi que son fonctionnement financier. Et finalement les structures de l'Association seront présentées.

1. Historique et Contexte

AJET

Dans le cadre de la mise en œuvre de la Loi sur l'Accueil de Jour des Enfants (LAJE), les 9 communes de Terre Sainte (Bogis-Bossey, Chavannes-de-Bogis, Chavannes-des-Bois, Commugny, Coppet, Crans, Founex, Mies et Tannay) ont constitué en 2009 le Réseau d'Accueil de Jour des Enfants de Terre Sainte (AJET) dans le but de gérer les structures d'accueil collectives préscolaires, parascolaires ainsi que l'accueil en milieu familial. A ces activités s'ajoutent un centre d'animation de vacances, un centre des jeunes et de loisirs ainsi qu'un poste de travailleur social de proximité pour le territoire de Terre Sainte.

ASCOT

L'Association Scolaire de Terre Sainte (ASCOT) a quant à elle été créée en 2010 pour les mêmes 9 communes de Terre Sainte afin d'exercer les compétences et assumer les tâches dévolues aux communes en lien avec l'enseignement obligatoire pour les degrés 1 à 11 Harmos des élèves domiciliés sur le territoire des communes associées, conformément à la Loi sur l'enseignement obligatoire (LEO) et son Règlement d'application (RLEO).

Il s'agit en particulier de la mise à disposition et de la gestion des locaux et installations scolaires nécessaires à l'enseignement, ainsi que de la gestion et le financement des activités périscolaires telles que les transports scolaires, les restaurants scolaires, les devoirs surveillés ou encore les sports facultatifs.

AJET + ASCOT = APEJ

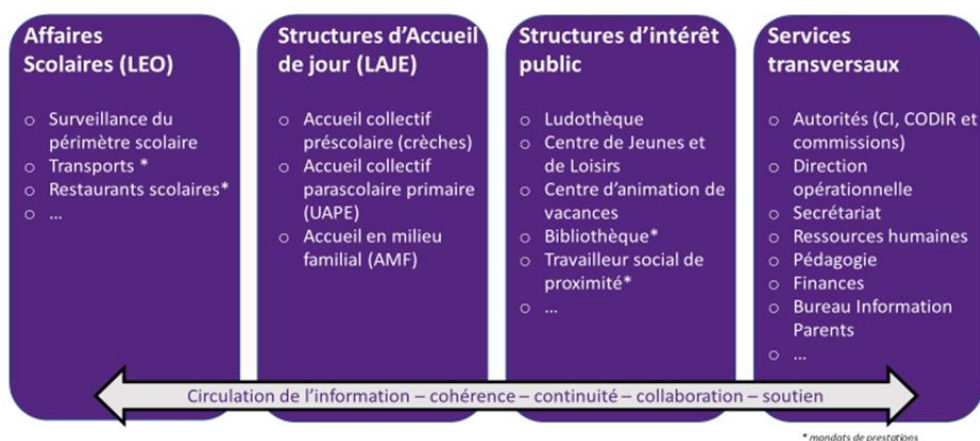
L'expérience acquise au fil des ans a démontré que les champs d'actions des deux associations n'étaient plus aussi distincts que par le passé. Au niveau opérationnel, comme politique, les sujets en cours et les projets à venir, dépendant bien souvent de lois cantonales, sont étroitement imbriqués et ne sauraient être traités que par l'une ou l'autre des associations.

Partant de ce constat d'interdépendance et d'une nécessaire élaboration commune de pistes d'actions, le Comité de direction a étudié dès 2020 la faisabilité de la création d'une nouvelle entité dont les principaux objectifs poursuivis seraient :

- L'amélioration du service à la population, en créant un guichet unique pour tous les services ayant trait aux enfants et à la jeunesse (école à journée continue) ;
- Le rapprochement des collaborateurs ou des collaboratrices de l'opérationnel pour amener une meilleure circulation de l'information et une plus grande cohérence dans la gestion des domaines de l'enfance et de la jeunesse en Terre Sainte ;
- Une gouvernance commune, claire et efficiente.

La vision de l'APEJ qui a accompagné tout le processus de création de la nouvelle association est présentée ci-dessous. L'APEJ serait constituée de quatre « silos » : les affaires scolaires, les structures d'accueil de jour, les structures d'intérêt public et les services transversaux. Entre eux, de la circulation d'information, de la cohérence, de la continuité et du soutien.

Vision 2021 - Nouvelle Association Enfance et Jeunesse



CRÉATION D'UNE NOUVELLE ASSOCIATION

Les Municipalités de Terre Sainte ont validé à l'unanimité en novembre 2020 le principe de création d'une nouvelle Association dédiée à l'enfance et à la jeunesse, résultat d'un regroupement de l'ASCOT et de l'AJET.

Deux possibilités s'offraient alors au Comité de direction : soit une fusion des deux associations existantes, soit la création d'une toute nouvelle entité.

- ❖ Dans le cas d'une fusion, une des deux associations englobe l'autre. Les Comités de direction respectifs présentent chacun un préavis à leur Conseil intercommunal, le premier pour la modification de ses statuts permettant l'intégration de l'autre association et le deuxième pour sa dissolution ;
- ❖ Dans le cas d'une création d'une nouvelle entité, la décision de création de l'entité revient aux Municipalités et la validation des nouveaux statuts doit se faire par chaque Conseil communal/général des communes membres.

La création d'une nouvelle association a été privilégiée à l'option de la fusion. Certes plus contraignante à court terme, car nécessitant le passage devant les 9 Conseils des communes membres, la création d'une nouvelle entité est l'option qui reflétait le mieux le souhait des Comités de direction d'impliquer les élus des communes membres, de repartir avec une nouvelle base commune, en toute transparence, et de mettre sur un pied d'égalité les deux associations et leurs collaborateurs et collaboratrices.

- Printemps 2021 : les statuts de l'APEJ sont validés par l'ensemble des Conseils communaux /généraux des communes membres ;
- Août 2021 : les statuts de l'APEJ sont validés par le Conseil d'Etat vaudois ;
- 1er janvier 2022 : démarrage de l'Association pour l'Enfance et la Jeunesse de Terre Sainte (APEJ). Selon l'article 40 des statuts de l'APEJ, « dès cette date (01.01.2022), l'APEJ reprend les droits et obligations, actifs et passifs de l'AJET et de l'ASCOT. »

BUTS DE L'APEJ

Selon l'article 2 de ses statuts, « l'APEJ exerce les compétences et assume les tâches dévolues aux communes en lien avec :

- ❖ L'enseignement obligatoire pour les degrés 1 à 11 Harmos des enfants domiciliés sur le territoire des communes membres, conformément aux dispositions légales en la matière, notamment de la Loi sur l'enseignement obligatoire du 7 juin 2011 (LEO) en particulier ses articles 27, 28, 29 et 30 et de son Règlement d'application du 2 juillet 2012 (RLEO) ;
- ❖ La gestion et la reprise du réseau d'Accueil de Jour des Enfants de Terre Sainte AJET, en conformité avec la Loi sur l'accueil de jour des enfants du 20 juin 2006 (LAJE) ;
- ❖ La gestion de structures d'intérêt public dans d'autres domaines, notamment les loisirs, les sports ou la culture (par exemple bibliothèque, ludothèque, travailleur social de proximité, centre des jeunes et de loisirs, etc.). »

Ces buts sont le reflet de la vision de l'APEJ qui a guidé le Comité de direction tout au long du processus de création de l'APEJ en 2020 et 2021.

2. Organisation de l'Association

Selon l'article 5 de ses statuts, « les organes de l'APEJ sont :

- ❖ Le Conseil intercommunal (CI) : Le Conseil intercommunal joue dans l'APEJ le rôle de Conseil général ou communal dans la Commune. Le Conseil intercommunal est composé de Délégués de toutes les communes membres de l'APEJ.

Voir l'article 14 des statuts APEJ pour connaître les attributions du Conseil intercommunal, autrement dit son champ de compétences.

- ❖ Le Comité de direction (CODIR) : Le Comité de direction exerce, dans le cadre de l'activité de l'APEJ, les compétences attribuées aux Municipalités. Le Comité de direction se compose d'autant de membres que de communes membres, un par commune, désignés par les membres des Exécutifs communaux des communes membres. Le Comité de direction est élu pour la durée de la législature.

Voir l'article 23 des statuts APEJ pour connaître les attributions du Comité de direction, autrement dit son champ de compétences. L'article 24 des statuts de l'APEJ prévoit que « le Comité de direction peut déléguer certains de ses pouvoirs à un ou plusieurs de ses membres ainsi qu'à la directrice opérationnelle ou à l'un de ses adjoint-e-s. »

- ❖ La Commission de gestion et la Commission de finances (commissions pouvant être regroupées en une seule commission) : élues pour la durée de la législature, ces commissions sont chargées d'examiner le projet de budget, les préavis avec enjeux financiers, les comptes et le rapport de gestion du Comité de direction et de faire rapport avec préavis au Conseil Intercommunal.

ORGANIGRAMME ET COLLABORATION

L'organigramme de l'APEJ précise les liens hiérarchiques entre :

- Le Comité de direction et la directrice opérationnelle ;
- Au sein de la direction opérationnelle, entre la directrice et ses adjoint-e-s, ainsi qu'au sein de l'administration ;
- Entre la direction opérationnelle et les responsables de structures ;

La direction opérationnelle, en collaboration avec l'ensemble du pôle administratif, a pour mission principale d'assurer la bonne marche générale de l'Association en veillant à la cohérence et la continuité de l'accueil offert au sein des structures qui la compose.

En particulier :

- La directrice est la répondante opérationnelle de l'Association et l'interlocutrice privilégiée du Comité de direction ; elle a pour mission de relayer au Comité de direction la réalité du terrain et en retour, de mettre en œuvre les décisions du Comité de direction ;
- Le ou la responsable « pédagogie » veille à la qualité de l'accueil offert aux usagers des structures (principalement les enfants et leurs familles) ;
- Le service des Ressources humaines s'occupe du cycle de vie des collaborateurs et des collaboratrices et la personne responsable est le garant de la mise en œuvre de la politique RH définie pour l'Association ;
- La personne responsable du service Administration & Finances, en collaboration avec le Boursier de l'Association, veille aux aspects budgétaires et financiers ainsi qu'à la mise en œuvre de processus internes efficaces ;
- Le Bureau Information Parents (BIP) gère notamment les listes d'attentes et les inscriptions pour les structures d'accueil de jour ;
- Les responsables de structures sont responsables de la bonne marche quotidienne de leurs structures respectives et de l'accueil offert en leurs sein.

La bonne marche de l'Association repose sur une collaboration accrue et efficace de tous ses acteurs :

- Collaboration au sein des équipes éducatives ;
- Collaboration entre l'équipe éducative et sa ou son responsable de structure ;
- Collaboration entre responsables de structures ;
- Collaboration entre les responsables de structure et les services transversaux de l'APEJ (administration, BIP, direction de l'APEJ) ;
- Collaboration au sein de l'administration de l'APEJ ;
- Collaboration entre la direction opérationnelle et le Comité de direction ;
- Collaboration au sein du Comité de direction ;
- Collaboration entre le Comité de direction et le Conseil intercommunal.

DEVISE

La collaboration et le travail « ensemble » fonde la vision du fonctionnement interne de l'APEJ. La vision du travail de chacun et de chacune s'inscrit dans une dimension individuelle et collective ; chaque collaborateur et collaboratrice de l'APEJ est acteur à son niveau, responsable de ses actes, il et elle s'engage pour sa part et pour le tout, pour sa structure et pour l'Association au sens large.

La devise de l'AJET, reprise comme devise de l'APEJ est la suivante : « **chacun et chacune est responsable de sa part et du tout** ».

REFLEXES DE L'APEJ

L'AJET s'était dotée de « réflexes », qui sont repris pour l'APEJ. Ces réflexes sont autant de fils rouges qui guident les actions et soutiennent les décisions prises.

- ❖ Mener son travail et ses réunions avec efficacité
- ❖ Être co-responsable de la réputation et de l'image de l'APEJ
- ❖ S'engager pour un climat de travail sain
- ❖ Professionnalité et bienveillance dans les relations interpersonnelles
- ❖ Communiquer : exprimer ses demandes et besoins, sur la base de propositions concrètes et réalistes
- ❖ Marquer les réussites et être reconnaissant
- ❖ Donner du sens, fixer des objectifs et des délais, les réaliser, les évaluer... recommencer...
- ❖ Être créatif et ambitieux
- ❖ Dire oui à chaque fois qu'on le peut, dire non à chaque fois qu'il le faut, en faisant preuve de bon sens
- ❖ Être acteur de l'APEJ

3. Capital et fonctionnement

Selon l'article 31 de ses statuts, les ressources de l'APEJ sont notamment :

- ❖ Les subventions fédérales et cantonales ;
- ❖ Les participations aux coûts par les communes membres ;
- ❖ Les participations aux coûts par les parents ;
- ❖ Tout autre revenu qui pourrait être généré par les activités de l'APEJ.

Tous les frais de l'APEJ, sous déduction d'éventuelles recettes, sont répartis entre les communes membres de la manière suivante :

- Répartition des frais du domaine scolaire :
 - Par moitié en proportion du nombre d'habitants ;
 - Par moitié en proportion du nombre d'élèves.
- Répartition des frais du domaine de l'accueil de jour :
 - Par moitié en proportion du nombre d'habitants ;
 - Par moitié en proportion des heures prestées aux enfants fréquentant les structures d'accueil.
- Répartition des frais des structures d'intérêt public :
 - En proportion de la population de chaque commune.

Autrement dit, les communes couvrent le déficit de l'APEJ et de ses structures en assumant la différence entre les coûts et les montants perçus par les parents, par le Canton et la Confédération ou autres.

4. Structures et activités de l'APEJ

Le chapitre à venir va donner davantage de renseignements sur les diverses structures et activités qui dépendent de l'Association. Celles-ci sont regroupés en trois « silos » tels qu'évoqués dans la « vision de l'APEJ » et dans les statuts, respectivement les buts de l'APEJ : les structures d'accueil de jour, les structures d'intérêt public et les affaires scolaires.

4.1. Structures d'accueil de jour

Le présent chapitre a pour but de présenter les diverses structures d'accueil de jour dont le cadre légal et les missions sont décrites et précisées dans la Loi sur l'accueil de jour des enfants du 20 juin 2006 (LAJE).

RESEAU EMPLOYEUR

Au sens des articles 27 à 32 de la LAJE, l'APEJ est un Réseau d'accueil de jour.

A ce titre, l'APEJ définit :

- Les conditions d'accès à ses structures : des critères de priorités sont définis, tenant compte de la situation professionnelle, de la situation sociale ou encore des besoins en accueil d'urgence des familles. Pour l'APEJ, ce travail de priorisation des demandes d'accueil est essentiellement fait par le Bureau Information Parents en étroite collaboration avec la Direction ;
- Sa politique tarifaire : la base de tarification est définie en fonction du revenu des parents afin de garantir l'accessibilité financière aux prestations d'accueil.

Voir à ce propos également les Règlements et conditions d'admissions du réseau APEJ pour les structures, disponibles sur le site internet de l'Association : www.apej.ch

Valablement reconnu par la Fondation pour l'accueil de jour (FAJE), l'APEJ bénéficie du subventionnement cantonal mis en œuvre.

L'APEJ est un réseau dit « employeur » en ce sens qu'il gère « en direct » les structures qui le constituent :

- Les structures collectives préscolaires (crèches) ;
- Les structures collectives parascolaires primaires (Unités d'accueil pour écoliers et Accueil pour écoliers en milieu scolaire) ;
- La structure d'accueil en milieu familial (AMF).

Ainsi, les collaborateurs et les collaboratrices de l'ensemble de ces structures sont engagé·e·s directement par le réseau, par l'APEJ.

4.1.1. Accueil collectif préscolaire

L'accueil collectif préscolaire est offert au sein de trois crèches de l'APEJ ; ce type d'accueil est autorisé et surveillé par l'Office en charge de l'accueil de jour des enfants (OAJE), qui en définit également le cadre de référence.

Structure	« Coppalines »	« Poussinière »	« Petits Lutins »
Localité	Coppet	Crans	Chavannes-des-Bois
Capacité d'accueil	78 places	22 places	44 places
Age des enfants accueillis	De la naissance à l'âge de la scolarité obligatoire		
Jours d'ouverture	Du lundi au vendredi		
Amplitude d'ouverture	De 7h00 à 18h30 (11h30 par jour)		
Semaines d'ouverture	48 semaines par an Les crèches sont fermées les week-ends, les jours fériés officiels du canton, le pont de l'Ascension, 3 semaines en été, une à deux semaines durant les fêtes de fin d'année.		

Le cadre légal de cet accueil ainsi que les missions des structures d'accueil collectif sont précisés dans la Loi sur l'accueil de jour des enfants du 20 juin 2006 (LAJE – Annexe D).

L'accueil en crèche est une offre d'accueil collectif pour les enfants d'âge préscolaire, soit n'ayant pas atteint l'âge de la scolarité obligatoire.

Chaque structure a une capacité d'accueil spécifique qui dépend, notamment, de la surface de ses locaux.

Les enfants peuvent être inscrits une ou plusieurs fois par semaine, avec néanmoins une fréquentation hebdomadaire minimale de 3 demi-journées dans le but de favoriser une bonne intégration.

Matinée avec repas et sieste	7h à 14h	Arrivée possible entre 7h et 8h45. Départ possible entre 13h30 et 14h.
Après-midi avec goûter	13h30 à 18h30	Arrivée possible entre 13h30 et 14h. Départ possible dès 17h – fermeture à 18h30 précises.
Journée complète	7h à 18h30	Arrivée possible entre 7h et 8h45. Départ possible dès 17h.

Pour le bien-être de l'enfant et selon la recommandation cantonale, le réseau accepte des journées d'au maximum 10 heures.

L'encadrement des enfants est assuré par l'équipe éducative sous la responsabilité du ou de la responsable de la structure qui dépend lui-même ou elle-même de la direction du réseau.

Les structures travaillent selon une ligne pédagogique commune. A partir de ce socle commun, chaque crèche peut développer une identité propre.

Les enfants sont sous la responsabilité de l'équipe éducative dès le départ et jusqu'au retour du parent.

Les parents et l'équipe éducative ont un devoir d'information réciproque. Un entretien peut être demandé, à tout moment, de part et d'autre.

L'équipe éducative apporte aide et soutien aux parents qui le souhaitent et aux enfants en difficulté.

Pour ce faire, elle collabore avec les différents services médico-pédagogiques de la région et peut librement les faire intervenir, en cas de besoin.

4.1.2. Accueil collectif parascolaire primaire

UAPE pour les 1P-6P

Le cadre de référence de l'accueil parascolaire primaire est défini par l'Etablissement intercommunal pour l'accueil parascolaire (EIAP) ; ce type d'accueil est autorisé et surveillé par l'Office en charge de l'accueil de jour des enfants (OAJE).

Les Unités d'accueil pour écoliers (UAPE) de l'APEJ s'adressent aux enfants scolarisés au sein de l'Etablissement primaire de Terre Sainte, l'APEJ et l'Etablissement scolaire couvrant la même zone géographique.

Une UAPE est située à proximité immédiate de chacune des 7 écoles primaires, sises dans les villages de Chavannes-de-Bogis, Commugny, Coppet, Crans, Founex, Mies et Tannay.

Localité	Bogis-Chavannes	Commugny	Coppet	Crans	Founex	Mies	Tannay
Capacité d'accueil	84 places	84 places	105 places	60 places	96 places	72 places	48 places
Age des enfants accueillis	De 1 à 6P (en principe de 4 à 10 ans)						
Jours d'ouverture	Du lundi au vendredi						
Amplitude d'ouverture	De 7h30 à 18h30						
Semaines d'ouverture	38 semaines par an Les UAPE sont fermés les week-ends, les jours fériés officiels du canton, le pont de l'Ascension, durant les vacances scolaires et journées pédagogiques.						

Les enfants peuvent être inscrits une ou plusieurs fois par semaine, avec néanmoins une fréquentation hebdomadaire minimale de 3 plages horaires dans le but de favoriser une bonne intégration.

Période	Abréviation	Horaires
Matin	MA	De 7h30 à l'entrée en classe.
Matin mercredi	MAM	De l'entrée en classe jusqu'à la sortie des classes du matin (concerne uniquement les 1P).
Midi	MI MIM	De la sortie des classes du matin jusqu'à l'entrée en classe l'après-midi. Le mercredi midi jusqu'à 14h.
Début d'après-midi	A1	Uniquement pour les 1 et 2P, quand ils n'ont pas l'école l'après-midi, de l'entrée en classe de l'après-midi jusqu'à la sortie des classes. Cette période est obligatoirement rattachée à MI ou A2.
Après-midi	A2	De la sortie des classes jusqu'à 17h.
Fin de journée	A3	De 17h à 18h30.

L'encadrement des enfants est assuré par l'équipe éducative sous la responsabilité d'un ou d'une responsable de structure qui dépend lui-même ou elle-même de la direction du réseau.

Les structures travaillent selon une ligne pédagogique commune. A partir de ce socle commun, chaque UAPE peut néanmoins développer une identité propre.

Les enfants sont sous la responsabilité de l'équipe éducative dès leur arrivée à l'UAPE.

Les parents et l'équipe éducative ont un devoir d'information réciproque. Un entretien peut être demandé, à tout moment, de part et d'autre.

L'équipe éducative apporte aide et soutien aux parents qui le souhaitent et aux enfants en difficulté.

Pour ce faire, elle collabore avec les différents services médico-pédagogiques de la région et peut librement les faire intervenir, en cas de besoin.

Une collaboration est assurée entre les enseignant·e·s et le personnel éducatif afin de permettre des échanges sur les enfants.

APEMS pour les 7P-8P

Alors que les élèves de 1P-6P sont accueillis dans les écoles villageoises, les élèves de 7P-8P sont accueillis sur un site unique, intercommunal, le collège Necker à Coppet.

La LAJE précise les modalités de l'accueil surveillé que les communes doivent mettre en place à destination de cette tranche d'âge, durant la pause de midi et l'après-midi à l'exception du mercredi.

L'horaire continu étant pratiqué, le collège Necker dispose d'un restaurant scolaire. L'APEJ propose l'accueil par le biais de ce restaurant scolaire. Pour ce type d'offre et selon l'article 9 alinéa 4 de la LAJE, les communes, respectivement l'APEJ, fixe les conditions d'autorisations.

L'accueil de l'après-midi est quant à lui proposé par le biais d'une structure autorisée et surveillée par l'OAJE, respectant le cadre de référence EIAP. L'Accueil pour Ecoliers en Milieu Scolaire (APEMS) a ouvert à la rentrée d'août 2021, en tant qu'« antenne » de l'UAPE de Coppet.

Structure Localité Capacité d'accueil	« APEMS » Coppet, Collège Necker 18 places
Age des enfants accueillis	De 7 à 8P (en principe de 10 à 12 ans)
Jours d'ouverture	Lundi, mardi, jeudi et vendredi
Amplitude d'ouverture	De 15h10 à 18h30
Semaines d'ouverture	38 semaines par an L'APEMS est fermé les week-ends, les jours fériés officiels du canton, le pont de l'Ascension, durant les vacances scolaires et journées pédagogiques.

Cet accueil APEMS a pour vocation d'offrir un lieu complémentaire à la famille, sas entre le temps de l'école et le temps familial, où l'enfant peut se sentir en confiance, retrouver un lieu familial sécurisant où il va exercer des activités qui lui plaisent et qui correspondent à ses besoins spécifiques, effectuer ses devoirs ou simplement se détendre.

L'accueil APEMS offre aux parents une alternative dans le prolongement des accueils UAPE. Dans sa formule d'ouverture l'après-midi, il permet aux parents de ces enfants qui arrivent en 7P de s'assurer de l'existence d'un lieu leur proposant un espace d'accueil sécurisant et encadré, en répondant aux besoins spécifiques de cette tranche d'âge.

4.1.3. Accueil familial de jour

Le cadre légal de ce type d'accueil est lui aussi défini dans la LAJE. En revanche, à la différence des structures collectives, l'Accueil en milieu familial, également nommé accueil familial de jour (AFJ) n'est pas autorisé et surveillé par l'OAJE mais par les communes directement (LAJE, art.6d). Cela signifie que c'est l'APEJ qui délivre les autorisations d'accueil aux personnes désirant accueillir des enfants à la journée et contre rémunération, à leur domicile.

L'APEJ dispose d'un poste de coordination pour l'accueil en milieu familial. Ce coordinateur ou cette coordinatrice au même titre qu'un ou une responsable de structure pour les structures collectives, est garant-e du respect et de l'application des référentiels et cadres de compétences définis par l'OAJE.

Les responsables opérationnel·le·s et politiques de l'APEJ s'engagent à tout mettre en œuvre pour valoriser ce type d'accueil, à pied d'égalité et complémentaire aux structures collectives. En tant que responsable de ce pôle de l'accueil offert au sein de l'APEJ, le coordinateur ou la coordinatrice est responsable de la mise en œuvre des valeurs, missions et réflexes de l'APEJ tout comme de garantir et développer la qualité de l'accueil offert. Cela passe notamment par le soutien et l'accompagnement des accueillant·e·s, le contrôle, l'encadrement et la professionnalisation.

La professionnalisation des accueillant·e·s est un des axes développé par l'AJET ces dernières années et se traduit par un accès facilité aux formations continues, un accompagnement pédagogique permanent pour initier de nouvelles postures professionnelles, l'accompagnement de projets conjoints avec les autres structures du réseau ainsi que le développement du sentiment d'appartenance à une communauté de travail (accès aux informations du réseau, participation aux formations internes ou conférences organisées pour l'ensemble du personnel, etc.).

L'Accueil en milieu familial s'adresse aux enfants d'âge préscolaire ainsi qu'aux enfants en âge de scolarité, sur les temps extra-scolaires.

Selon les directives cantonales, sont considérés comme « préscolaires » : les enfants de la naissance à l'âge de démarrer la scolarité ainsi que les enfants scolarisés en 1P sur les périodes des vacances scolaires et du mercredi durant la période scolaire. Sont considérés comme « parascolaires » : les enfants scolarisés en 1P sur les périodes scolaires (hormis le mercredi), les enfants scolarisés en 2 à 8P.

Chaque accueillant·e peut accueillir au quotidien :

- Un maximum de 5 enfants d'âge préscolaire (les enfants de moins de 12 ans de l'accueillant·e y compris). Peuvent s'ajouter des enfants d'âge scolaire ; dans ce cas l'effectif total ne peut excéder 8 enfants au quotidien.
- Un maximum de 8 enfants d'âge scolaire (les enfants de moins de 12 ans de l'accueillant·e y compris).

L'autorisation d'accueil, précisant le nombre d'enfants pouvant être accueilli, est délivrée par l'APEJ après enquête socio-éducative conduite par le coordinateur ou la coordinatrice pour l'Accueil en milieu familial et selon les directives éditées par l'OAJE. Il est à noter que le nombre d'enfants pouvant être accueillis est notamment fonction de la taille du logement de l'accueillant·e.

La caractéristique en Terre Sainte, au sein du réseau, est d'avoir relativement peu d'accueillant·e·s, mais qui accueillent autant d'enfants que leur autorisation leur permet.

Comme pour les structures collectives, les enfants peuvent être inscrits une ou plusieurs fois par semaine, avec néanmoins une fréquentation hebdomadaire minimale de 3 demi-journées dans le but de favoriser une bonne intégration.

Les horaires de l'Accueil en milieu familial sont compris entre 6h30 et 19h, du lundi au vendredi, sous réserve de l'accord de l'accueillant-e.

Période	Accueil en milieu familial		Durée	Repas
	« Préscolaire »	« Parascolaire »		
Début de matinée	X	X Avant l'école	Heures effectives définies au quart d'heure et comprenant ou non le temps de trajet à l'école selon l'âge de l'enfant	Avec petit déjeuner en option.
Matinée	X	-		-
Midi	X	X		Repas de midi pour les plus de 18 mois, sauf exception validée par la direction de l'APEJ.
Début d'après-midi	X	-		-
Fin d'après midi	X	X		Avec goûter en option.

Les horaires de fréquentation sont définis le plus précisément possible dans la convention d'accueil signée par les parties et faisant office de contrat. Les parents et l'accueillant-e s'engagent, en dehors des cas d'urgence, à respecter ces horaires.

Pour le bien-être de l'enfant et selon la recommandation cantonale, l'APEJ accepte des journées d'au maximum 10 heures.

L'accueil n'aura pas lieu les jours fériés officiels du Canton de Vaud et pendant les vacances de l'accueillant-e, en cas d'absence de l'accueillant-e, pour raisons majeures, maladie ou accident et pendant les 4 semaines de vacances contractuelles auxquelles les parents des enfants ont droit.

L'encadrement des enfants est assuré par un-e accueillant-e autorisé-e, selon les directives cantonales en vigueur, sous la responsabilité d'un coordinateur ou d'une coordinatrice de l'Accueil en milieu familial, qui dépend elle de la direction de l'APEJ.

Les parents, l'accueillant-e et le coordinateur ou la coordinatrice ont un devoir d'information réciproque. Un entretien peut être demandé, à tout moment, de part et d'autre.

Le coordinateur ou la coordinatrice et la direction de l'APEJ apportent aide et soutien aux parents qui le souhaitent et aux enfants en difficulté, notamment en collaborant avec les différents services médico-pédagogiques de la région.

4.1.4. Structure à temps d'ouverture restreinte (TOR)

L'Association ne gère actuellement aucune structure à temps d'ouverture restreinte de type halte jeu ou jardin d'enfants.

4.2. Structures d'intérêt public

L'Association gère en direct d'autres structures pour lesquels elle fixe elle-même les modalités d'autorisation et de surveillance. Les deux premières dépendaient historiquement de l'AJET tandis que les suivantes dépendaient de l'ASCOT :

- ❖ Un Centre d'Animation de Vacances (CAV), accueillant des enfants de 1P - 8P pendant les vacances scolaires ;
- ❖ Un Centre des Jeunes et de loisirs (CJLT) destiné aux jeunes scolarisés de la 7P à la 11S Harmos, qu'ils soient ou non scolarisés au sein des Établissements scolaires de Coppet – Terre Sainte ;
- ❖ Une bibliothèque intercommunale (qui fonctionne à d'autres horaires en tant que bibliothèque scolaire également) ;
- ❖ Une ludothèque.

A ces activités s'ajoute le poste de Travailleur social de proximité, engagé par Espace prévention La Côte mais financé par l'APEJ, pour le territoire des communes de Terre Sainte.

La vision de l'APEJ est d'intégrer ces structures au dispositif global mis en œuvre en Terre Sainte afin d'avoir une offre Enfance et Jeunesse continue et cohérente.

Le site internet de l'Association permet de consulter les règlements et conditions d'admission de ces structures.

4.3. Affaires scolaires

Selon le cadre légal défini par la Loi sur l'enseignement (LEO) et son règlement d'application (RLAO), l'APEJ organise et finance les tâches en lien avec l'enseignement public primaire et secondaire ainsi que des activités périscolaires.

Il s'agit notamment des domaines suivants :

- ❖ Transports scolaires (entre le domicile et le lieu de scolarisation) ;
- ❖ Camps et classes vertes ;
- ❖ Sorties et courses d'écoles ;
- ❖ Activités culturelles et sportives (spectacles par ex.) ;
- ❖ Activités de prévention et projets de santé scolaire ;
- ❖ Promotions et autres fêtes des enfants ;
- ❖ Temps de midi pour les élèves bénéficiant de l'horaire continu (7P-8P au collège intercommunal de Necker et 9S-11S au collège intercommunal des Rojalets) au travers de la gestion des

restaurants scolaires, de la mise en place d'une surveillance de la pause de midi ou encore d'une permanence du secrétariat ;

- ❖ Sports scolaires facultatifs ;
- ❖ Aide aux devoirs (pour les élèves de 4P-6P) ;
- ❖ Etudes ou devoirs surveillés (pour les élèves dès la 7P).

A cet effet, la collaboration est étroite avec les directions, conseil de direction et personnel des établissements scolaires de Coppet Terre Sainte.

Conclusion

Les communes de Terre Sainte ont la chance de bénéficier de belles et nombreuses structures, destinées aussi bien aux enfants, à la jeunesse, qu'aux familles et à la population au sens large.

Charge à l'APEJ de poursuivre le développement d'un accueil de qualité au sein de ces dernières, avec un souci de cohérence et de continuité de l'offre, dans le respect du cadre légal en vigueur et en collaboration avec les acteurs et les actrices régionaux et régionales, ainsi qu'en tenant compte du contexte culturel, géographique, économique et politique spécifique à la Terre Sainte.